

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **19 janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Eric Ferrieres, 2nd Adjoint, en raison de l'empêchement de Madame Murielle Douté-Bouton, Maire et de Madame Bénédicte Rolland, 1^{er} Adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 12 janvier 2022

PRESENTS : M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, Mme BOEL-CLEMMEN, M PERRICHOT, M PICAULT, MME RENAULT, M RENOUARD, M POUSSIN, Mme LE QUERE, M COTTO, M RIFFAULT, Mme CLOUET, M WEBER, Mme HAMELIN, Mme MARQUER, M MONNIER, M OUISSSE, M ROGER.

ABSENTS :

Madame Murielle DOUTE-BOUTON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT

Monsieur Cédric BLAIRON a donné pouvoir à Monsieur Aurélien RENOUARD

Monsieur Sébastien LE RHUN a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT

Madame Bénédicte ROLLAND a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Aude PEYE a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Madame Elodie SAMIN absente excusée

Madame Fleur DE LAUNAY présente à compter du point n°3

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Franck ROGER en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. URBANISME : PRESENTATION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain est présenté par Charline Geffroy, cheffe de projet chargée d'assurer la coordination du programme pour les deux communes lauréates à l'échelle de Brocéliande Communauté, Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort.

Elle présente :

- Le descriptif du programme et les moyens apportés
- L'objectif d'Opération de Revitalisation Territoriale
- La feuille de route de la 1ère année
- Son rapport d'étonnement après le 1er mois à Plélan-le-Grand

II. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE FIOUL 2022-2024

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée du lancement d'une consultation pour la prestation de fourniture de fioul domestique pour les installations de chauffage de nos bâtiments communaux. Le contrat actuel avec la société CPO (Combustibles de l'Ouest) est arrivé à échéance. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest-France Ille-et-Vilaine ; le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme E-Megalis. La date limite de remise des offres était fixée au 22 décembre 2021.

Le besoin est évalué à 48 000 l/an ; les bâtiments concernés sont la mairie et ses annexes, la médiathèque, le bâtiment 18, avenue de la Libération, le centre de tri de la poste, le presbytère et la trésorerie. La commission MAPA s'est réunie le 17 janvier 2022 pour l'analyse des offres et le choix du titulaire du marché.

Les critères d'attribution sont :

- * le prix -60%- : rabais proposé sur un prix référence
- * la valeur technique -40%- : analyse de la qualité de la prestation et de la fourniture (moyens matériels et humains / capacité et/ou références / continuité de service/ qualité du produit).

Il est proposé d'autoriser la signature du marché avec CPO Combustibles, société mieux-disante, qui propose un rabais de 0,062 €/litre (correspondant également à 62 €/m³) par rapport au prix de référence publié par le Ministère de la Transition Ecologique, le vendredi précédant la livraison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant avec cette entreprise dans les conditions susvisées.

III. COMMANDE PUBLIQUE : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET - PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES -

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe l'assemblée du souhait de la municipalité de procéder à des travaux de création et de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, suite à la réalisation d'une étude complémentaire au schéma directeur des eaux pluviales, sur différents secteurs :

- 1) Le secteur du Gué/La Rosière : Des inondations récurrentes dans une propriété privée ont été observées. La propriété, se situant dans l'axe d'écoulement d'un bassin versant agricole, est impactée, lors d'épisodes pluvieux importants, par le ruissellement provenant du chemin agricole (**tranche ferme**).
- 2) Rue de la Vallée du Cast : Dans le cadre de la création d'un futur lotissement au niveau de la rue de la Chèze, un renforcement du réseau à l'exutoire du projet est à réaliser (**tranche ferme**).
- 3) Rue de la Chèze : Dans le cadre de la création d'un futur lotissement, des aménagements doivent être réalisés, par la commune, en amont du projet afin d'assurer la continuité hydraulique au fur et à mesure de l'urbanisation (**tranche optionnelle 1**).
- 4) Rue des Glyorels (Partie Nord) : Actuellement, le réseau pluvial est essentiellement constitué de fossés. Dans le cadre d'un aménagement futur de la rue (cheminements, stationnements), la commune prévoit de canaliser les fossés existants (**tranche optionnelle 2**).

C'est dans ce cadre que la municipalité a consulté un maître d'œuvre afin de réaliser des études et d'effectuer un suivi des travaux à engager.

L'enveloppe financière prévisionnelle initialement affectée aux travaux est de 51 000 € HT pour la tranche ferme, 70 000 € pour la tranche optionnelle 1 et 73 000 € pour la tranche optionnelle 2.

L'estimation en phase AVP déterminée par OCEAM, maître d'œuvre est de 65 119.27 € HT pour la tranche ferme, 85 296.90 € pour la tranche optionnelle 1 et 136 587.30 € pour la tranche optionnelle 2.

L'avant-projet a été présenté en comité consultatif, des modifications pourraient concerner la tranche optionnelle 2 sans remettre en cause l'enveloppe financière du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour et 2 abstentions, adopte l'avant-projet et accepte que pour la tranche optionnelle 2, un ajustement technique des prestations soit réalisé notamment pour assurer la continuité piétonne avec les cheminements existants.

IV. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 RELATIVES A L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR, DE LA PISTE D'ATHLETISME et DU PETIT TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, rappelle à l'assemblée que notre commune a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie 35 sa compétence éclairage public.

Par courriers du 6 octobre 2021, le SDE35 nous a adressé deux conventions :

- l'une pour l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme consistant principalement en :

La pose de quatre mâts avec 1 projecteur sur chacun d'eux,

La pose d'un projecteur sur le mât existant,

La création d'une armoire électrique dédiée

La création d'une armoire de commande

Des travaux de câblage....

->La participation communale était estimée à 102 933.60 €,

- la seconde pour l'éclairage du petit terrain d'entraînement consistant principalement en :

La pose de deux mâts avec 1 projecteur sur chacun d'eux

-> La participation communale était estimée à 24 449.39 €.

Pour chacune de ces opérations, le SDE 35 nous a communiqué une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant de l'opération.

Considérant les montants excessifs, nous nous sommes rapprochés du SDE35 et des solutions alternatives nous ont été proposées. Contact a été également pris auprès d'une autre collectivité et il s'avère que les prix proposés correspondent aux prestations et équipements souhaités.

Le choix entre ces propositions initiales et d'autres ont été examinées en comité consultatif. Lors de la réunion du 11 janvier 2022, la commission propose de retenir ces propositions initiales.

Suite à des échanges sur la nécessité de ces travaux et de leur coût, le conseil municipal après en avoir délibéré, 20 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ci-jointes :

- Convention relative à l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme avec une participation communale de 102 933.60 €

- Convention relative à l'éclairage du petit terrain d'entraînement avec une participation communale de 24 449.39 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

V. SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE - DOTATION 2021/PROGRAMME 2022 -

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, précise que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition. La répartition entre groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la compétence voirie et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements, est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière.

Il sera proposé de solliciter une subvention pour l'aménagement de la rue des Glyorels/Route Départementale 59 visant la sécurité et plus particulièrement les circulations piétonnes le long des voies de circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police - dotation 2021/programme 2022 pour l'opération susvisée.

VI. FINANCES - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 –

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée de la possibilité pour le conseil municipal, dans l'attente du vote du budget, de prendre une délibération permettant d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2020 pour le budget principal et le budget assainissement.

Budget Principal :

Le budget total d'investissement 2021, hors remboursement de la dette et déduction faite des restes à réaliser s'élevait à 1 271 422 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 317 855.50 €.

Un montant total de 300 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	110 000 €
204	Subventions d'équipement	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	80 000 €
23	Immobilisations en cours	80 000 €

Budget Assainissement :

Le budget total d'investissement 2020, hors remboursement de la dette et déduction faite des restes à réaliser s'élevait à 783 399.47 € pour le budget assainissement, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 195 849.86 €

Un montant total de 190 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
21	Immobilisations corporelles	50 000 €
23	Immobilisations en cours	100 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets principaux et assainissement dans les conditions susvisées.

VII. SCOLAIRE - CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE - PARTICIPATION 2022-

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022.

La circulaire du 13 mars 1985 se référant à la loi du 31 décembre 1959 précise que les avantages consentis par une commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base.

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention avec l'Ecole Notre-Dame qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation communale.

Une contribution proportionnelle est versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune.

A la rentrée de septembre 2021, on en dénombre 48 élèves en maternelle (- 4) et 114 élèves en primaire (- 9).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 48 élèves de maternelle x 1 345.69 € = 64 593.12 €

- 114 élèves d'élémentaire x 422.36 € = 48 149.04 €

Soit 112 742.16 €

VIII. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs suivante :

Poste d'agent technique bâtiments communaux et polyvalent

L'agent occupant le poste d'agent technique bâtiments communaux et polyvalent est parti à la retraite le 31 décembre 2021. Serait recruté au grade d'adjoint technique un agent qui a effectué de nombreux contrats dans la collectivité pour des remplacements ou renforts. Dans la mesure où l'agent étant actuellement employé par la collectivité et que l'accès à ce grade se faisant sans concours, en conséquence cela nous dispense de toute diffusion d'offre.

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Agent technique bâtiments et communaux et polyvalent	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique	TC	01/01/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification susvisée du tableau des effectifs.

IX. CULTURE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame Aude MARTY, Adjointe, informe l'assemblée de la proposition du réseau des médiathèques, compétence communautaire, consistant en une modification des règlements intérieurs visant à traiter de manière uniforme la gestion des longs retards et de la facturation des documents perdus ou détériorés.

Le règlement intérieur de la médiathèque fixe principalement les conditions d'accès, d'inscription, de prêt, de consultation sur place et indique les tarifs en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération.

Fait à Plélan-le-Grand, le 2 février 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

